

---

## Loi sur l'énergie: quels sont les enjeux?

---

**Le peuple neuchâtelois va pouvoir se prononcer sur son futur énergétique. C'est une bonne chose pour la démocratie que le référendum ait abouti mais l'enjeu est maintenant de savoir quel rôle le peuple entend donner à l'Etat en matière énergétique : un rôle moteur ou seulement incitateur ?**

La loi est une chose, le règlement d'application en est une autre. C'est en ces termes que le nouveau chef du département de la gestion du territoire, Claude Nicati, a rappelé encore récemment que la marge de manœuvre de l'administration en la matière est très importante.

La loi est suffisamment souple pour permettre au futur règlement d'application de fixer le rythme adéquat, en particulier pour les trois aspects que le comité référendaire juge comme des obligations intolérables, à savoir : les raccordements de chauffage à distance, la délivrance de certificats énergétiques et la fixation de mesures d'assainissement (c'est du reste dans ce sens que le Conseiller d'Etat Claude Nicati s'est exprimé dans l'Express du 18 juillet dernier).

En effet, on note à plusieurs reprises dans la loi les termes « peuvent se doter », « si les conditions le permettent », « dans la mesure du possible », ce qui montre bien l'esprit non contraignant souhaité par le législateur.

En particulier, l'article 39b qui concerne les mesures d'assainissements. Il est jugé trop contraignant par le comité référendaire alors qu'en fait il précise que « l'autorité compétente accorde au propriétaire un délai pour prendre les mesures adaptées et appropriées ». On le voit donc, une fois de plus, tout dépendra de la teneur du futur règlement d'application. Et comme celui-ci sera préparé par les services de Claude Nicati, un des trois ministres PLR au Château, on ne doute pas que ce règlement sera adapté aux capacités des propriétaires à moderniser leurs biens.

Le comité référendaire explique également dans son argumentaire que notre canton n'a pas les moyens de proposer des mesures environnementales plus progressistes et certainement plus coûteuses que celles de la confédération. En réalité, il ne faut pas perdre de vue l'objectif visé par la loi, à savoir amener les propriétaires dont les immeubles présentent un bilan énergétique négatif (dû par exemple à une mauvaise isolation du toit ou des façades ou à un mode de chauffage dépassé), à assainir leurs biens à terme.

Enfin un dernier argument lié au positionnement de notre canton : Neuchâtel a tout intérêt à adopter une attitude ambitieuse en matière environnementale. Nous sommes dans un domaine économique porteur dans lequel la réglementation évolue très rapidement dès lors que les défis liés au développement durable sont toujours plus pointus.

Nous avons par exemple la chance d'avoir sur notre territoire l'institut de microtechnique (IMT) reconnu mondialement dans le domaine du solaire. Mais nous ne pouvons pas faire que de la recherche, il faut aussi donner sa chance à ses produits d'être installés dans notre pays et pas seulement à l'étranger. Quant aux autres cantons, ils auront vite fait d'imiter Neuchâtel dans ce domaine incités également par le fait que la

confédération, consciente de l'importance de l'enjeu, a décidé de soutenir les cantons qui pratiquent une politique énergétique proactive.

En acceptant la loi sur l'énergie, l'électeur marquera un signal fort en faveur d'une loi capable d'accueillir un règlement d'application « souple et intelligent ».

Pour une fois que notre canton peut devenir premier de classe ou en tous les cas figurer parmi les premiers, renoncer à cette loi serait aller à contre-courant des défis environnementaux qui nous attendent.

Jean Dessoulavy  
Coordinateur neuchâtelois  
pour Ecologie libérale